

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS BETON & MATERIAUX – CHEMIN DE LA CIOTAT
SOCIETES SIMC & CEMEX BETON**

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et son modificatif,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15 T0034 délivré par la Commune de Bandol en date du 10/11/2015 à M. BARRAT Julien pour l'édification d'une maison individuelle Chemin de La Ciotat,
VU la demande datée du 26 Décembre 2016 de M. Julien BARRAT tel : 06 74 30 76 53 (e-mail : jbarrat@live.fr) pour les entreprises SIMC tél : 04 94 74 19 08 – sise : 466, Chemin Raoul Coletta – Zone d'activité Pierredon Nord – 83110 SANARY (e-mail : thierry-tessaire@simc.fr), et CEMEX BETON SUD-EST – sise : Centre Hermès II – Bt. 14 – Parc Valgora – 83160 LA VALLETTE DU VAR (e-mail : centrale.laseyne@cemex.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à ce rendre chemin de la Ciotat pour la livraison de matériaux :

DU LUNDI 02 JANVIER 2017 AU MARDI 28 FEVRIER 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **30 DEC. 2016**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : TA/FM.